

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

N°

/2025 R.A

SONORISATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE

001283

**Cours et Voies du Centre Ville
et du Centre Ancien
Braderie 2025**

PUBLIÉ LE 08 AOUT 2025

ARRÊTÉ **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande en date du 23 juillet 2025 formulée par l'Espace Eco, concernant une demande de sonorisation à l'occasion de la braderie 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion de la Braderie 2025, **une sonorisation est autorisée sur les Voies et Cours du Centre Ville et du Centre Ancien :**

**Le 6 septembre 2025
de 10h00 à 18h00**

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon, le 04 AOUT 2025

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole

